**COMPTE RENDU CM DU 23 NOVEMBRE 2020**

**Délibération 2020-044: PROVISIONS SUR ETAT DES RESTES A RECOUVRER**

Madame la 1ère adjointe expose au conseil municipal que compte tenu de l’état des restes à recouvrer sur les pièces prises en charge sur le budget de la commune, il serait souhaitable de faire une provision de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité autorise M. le Maire à émettre un mandat à l’article 6817 du budget de la commune pour la somme de 200 €.

**Délibération 2020-045 : AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES DONNEES AU COMPTABLE DE LA COMMUNE DE LOZE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Madame la 1ère adjointe explique au Conseil Municipal que le Code des Collectivités territoriales et notamment l’article R 1617-24 et le décret n° 2009-125 relatif à l’autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux prévoit que le comptable ne peut engager des poursuites à l’égard d’un débiteur, sans l’accord de l’ordonnateur. Afin de rendre plus efficace le recouvrement des créances, madame la 1ère adjointe propose de donner au comptable une autorisation générale et permanente de poursuites pour la mise en œuvre d’oppositions à tiers détenteur et des saisies pour le budget principal.

**Délibération 2020-46 : MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES.**

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE d’accorder à l’Adjoint administratif Principal de 2ème classe Nathalie ROQUES-SAULY les heures supplémentaires effectuées au profit de la mairie de Loze à hauteur de 12 heures d’un montant de 164,52€ net.

**Délibération 2020-047 : DEMANDE DETR POUR LA RESTAURATION DU LAVOIR DE LA FONTAINE SAINT-JEAN ET DE SON CHEMIN D’ACCES.**

Madame la 1ère adjointe explique que suite aux dernières intempéries, le mur de soutènement du lavoir de la fontaine Saint Jean s’est effondré. L’affaissement de cette paroi entrainera la destruction du lavoir si rien n’est fait rapidement.

Des devis ont été effectués par plusieurs entreprises de maçonnerie pour une enveloppe prévisionnelle de 53 000 €HT soit 63 600 €TTC.

Madame la 1ère adjointe informe les membres présents qu’une subvention de l’État au titre de la Dotation d’équipement des territoires ruraux pour l’année 2020 (DETR) peut être obtenue. Il précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est de 20 à 50% du montant HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**DECIDE** de demander une subvention au titre de la DETR 2020, et ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

Montant total de l’opération : 53 000 € HT

SUBVENTIONS :

Conseil Départemental 30% 15 900 € HT

Conseil Régional 25 % 13 250 € HT

Etat 25 % 13 250 € HT

Autofinancement 20 % 10 600 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR 2020 pour les travaux de restauration du lavoir de la Fontaine Saint Jean et de son chemin d’accès.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous actes, conséquence des présentes.

**Délibération 2020-048 : SECURISATION D’UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°5 DITE ROUTE DES MOULINS - DEVANT LA FERME CHAMEROIS.**

Madame la 1ère adjointe informe le conseil municipal d’une demande personnelle de madame et monsieur CHAMEROIS concernant la sécurisation de la voie communale n°5 passant au pied de leur maison. Ils estiment que la vitesse est excessive de la part de certains conducteurs de VL et rend dangereux l’accès à leur propriété.

Madame la 1ère adjointe expose la proposition d’un conseiller en voierie de mettre en place trois bandes rugueuses avant la propriété CHAMEROIS, côté nord.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, **DECIDE** d’insérer le projet de sécurisation de la VC5 dans un projet à visée plus globale et demande l’ouverture d’une étude sur tous les points dits dangereux du village.

**Délibération 2020-049 : CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA SECURISATION DE LA RD19.**

Madame la 1ère adjointe informe le conseil municipal du retour des comptages routiers de vitesse effectué en septembre 2020. Il en découle qu’un des points de contrôle positionné devant le cimetière a relevé une vitesse moyenne de 71km/h pour 683 voitures/jour.

Suite aux diverses études menées et aux conseils sollicités, et après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité DECIDE la mise en place de :

* 2 longueurs de bandes rugueuses,
* 2 radars pédagogiques,
* 2 passages piétons.

Le conseil municipal prend aussi la DECISION de solliciter l’entreprise ETPL&V pour effectuer les travaux pour un montant de 10785€ HT et charge Monsieur le Maire de l’exécution de cette décision et de l’autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**COMPTE RENDU CM DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Objet : Délibération 2020-037 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
  
Vu l’arrêté municipal du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.  
  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le troisième adjoint renonce à percevoir ses indemnités d’élu par courrier du 31 juillet 2020 et ce à compter du 1er août 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- le Maire : 22 % de l’indice brut 1027 (indice majoré 830)

- 1er Adjoint : 8 .54% de l’indice brut 1027 (indice majoré 830)

- 2ème Adjoint : 8.54% de l’indice brut 1027 (indice majoré 830)

- 3ème Adjoint : aucune indemnité.

**Objet : Délibération 2020-038 PRIX DE L’ENTRETIEN DE L’ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu l’expiration de la convention tripartite entre la commune, le syndicat départemental d’énergie et l’entreprise CEGELEC CAYLUS prise pour la maintenance des réseaux électriques publics ;

Vu la proposition commerciale faite par l’entreprise CEGELEC CAYLUS établie par le devis quantitatif estimatif entretien EP 2020-2023 fixant pour les trois années à venir le montant de l’entretien de l’éclairage public à 3604€ HT, découpé ainsi : année N : 2279€ HT, N+1 et N+2 : 662.50€ HT

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d’approuver les propositions commerciales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat que le devis ci-dessus est approuvé.

**Objet : Délibération 2020-039 PARTICIPATION DE LA MAIRIE DE LACAPELLE-LIVRON A LA REFECTION DU CHEMIN DES BOULES**

Vu la convention prise entre la mairie de Loze et la mairie de Lacapelle-Livron en date du 25 mai 2020 concernant l’entretien conjoint du chemin intercommunal dit « chemin des boules » ;

Vu le montant des travaux effectués par l’entreprise ETPL & V s’élevant à 6322,35€ HT pour la réfection de la totalité du chemin « des boules » ;

Considérant que la somme due par chaque commune pour cette réfection s’élève à 3161,17€ HT correspond à la moitié de la facturation HT des travaux effectués ;

Il convient donc d’émettre un titre d’un montant 3161,17€ HT soit 3793€ TTC à la commune de Lacapelle-Livron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité de charger monsieur le maire de l’application de cette décision et de l’autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Objet : Décision modificative au budget 2020-041**

Texte non joint

**Objet : Délibération 2020-041 ENVELOPPE PREVISIONNELLE POUR RESTAURATION DU LAVOIR**

Monsieur le Maire de Lozeexplique que le lavoir (fontaine ST JEAN) présente des signes significatifs d’usure en ses piliers, des fuites à hauteur de l’abreuvoir et un détachement de la paroi rocheuse située derrière celui-ci. L’affaissement de cette paroi entraînerait la destruction de l’ouvrage.

Il explique que la réfection du lavoir peut faire l’objet à minima d’une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, l’assemblée décide à l’unanimité :

* De charger monsieur le Maire de faire établir les devis pour la réfection du lavoir et la consolidation de la paroi rocheuse ;
* De charger monsieur le Maire de demander les subventions auprès des services adéquats ;
* De charger Monsieur le Maire de l’exécution de cette décision et de l’autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Objet : Délibération 2020-042 SECURISATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le programme voirie 2020 concerne la sécurisation de la route départementale D19.

C’est ainsi que monsieur Philippe MARRE, technicien du secteur et Adjoint au chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val, et monsieur Alain BADOC, atelier Concept Voirie-Réseaux ont été consultés.

Sur proposition conjointe de messieurs MARRE et BADOC, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

* de la mise en place de deux radars pédagogiques ;
* de la mise en place de deux zones de onze bandes rugueuses normalisées ;
* de marquage de deux passages piétons normalisés.

Un projet d’aménagement a été demandé à monsieur BADOC qui a proposé un devis pour un montant de 10 931 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- d’approuver le devis d’un montant de 10 931 € HT ;

* De solliciter l’attribution de subventions par le Conseil Départemental et par le Conseil Régional ;
* De charger monsieur le maire de l’application de cette décision et de l’autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Objet : Délibération 2020-043 SUBVENTION A LA MICRO-CRECHE DE PARISOT**

Monsieur le Maire de Lozerappelle aux membres du Conseil qu’une somme de 200 € a été inscrite au BP 2020 au titre des subventions aux écoles.

Il propose de subventionner la micro-crèche de Parisot à hauteur de 100€.

Après en avoir délibéré, l’assemblée décide à l’unanimité :

* D’attribuer 100€ à la micro-crèche de Parisot.
* De charger Monsieur le Maire de l’exécution de cette décision et de l’autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Questions diverses :**

- Monsieur CHAMEROIS demande au conseil municipal d’étudier la faisabilité de la sécurisation par la réduction de vitesse sur la route des moulins en particulier devant son habitation et sa propriété agricole. Le conseil municipal se réserve un délai de réflexion.

* Monsieur le maire demande l’extension de l’éclairage public à hauteur des Tourettes et du mas d’Estèbes. Le conseil municipal est partagé et se réserve un délai de réflexion.

**COMPTE RENDU CM DU 10 JUILLET 2020**

**Objet : Délibération 2020 – 034 : Election des membres de la commission d’appel d’offres**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il importe d’élire, à bulletin secret, les membres de la nouvelle CAO

Il rappelle que le Maire est président de cette commission.

Après en avoir délibéré, sont élus à l’unanimité :

* Membres titulaires : Aurore COURDESSES, Nicolas GAVENS, Gilles BONSANG
* Membres suppléants:Pierre BRENNETOT, Julie SOCCOL, Sandrine MEULET

Ainsi fait et délibéré, à Loze, les jour, mois et an que dessus.

**Objet : Délibération 2020 – 035 : ECLAIRAGE PUBLIC EN ETE**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que l’éclairage public du village est éteint de minuit à six heures du matin.

Certains administrés ont demandé à ce que l’éclairage public soit allumé toute la nuit pendant la période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal a décidé avec :

- 6 voix pour

- 1 voix contre

de ne pas laisser allumer l’éclairage public toute la nuit.

Ainsi fait et délibéré, à Loze, les jour, mois et an que dessus.

**Objet : Délibération 2020 – 036 : SONNERIE DES CLOCHES EN ETE**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que les cloches du village sonnent toutes les heures, toutes les nuits pendant toute l’année.

Certains administrés ont demandé à ce que les cloches ne sonnent pas la nuit, en été.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l’unanimité décide que les cloches du village ne sonneront pas de minuit à six heures pendant la période estivale.

Ainsi fait et délibéré, à Loze, les jour, mois et an que dessus.

**COMPTE RENDU CM DU 30/06/2020**

**Objet : délibération 2020-029:TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du budget primitif 2020 de la commune, il convient de fixer les taux des taxes directes locales pour l’année 2020.

Monsieur le Maire explique que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de taxe d’habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 à savoir : 13.70

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux qu’en 2019 pour la taxe foncière sur le bâti et le taux de la taxe foncière sur le non bâti :

TAUX PROPOSES :

* taxe foncière (bâti) : 10.69
* taxe foncière (non bâti) : 106.80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve les taux des taxes directes locales pour 2020.

**OBJET : DELIBERATION 2020-030 : ACHAT REMORQUE**

Monsieur le Maire de Loze explique à l’assemblée qu’il serait nécessaire d’acheter une remorque pour faciliter le travail de l’agent technique.

Monsieur le Maire propose d’acheter cette remorque au prix de 1394.00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, l’assemblée décide à la majorité d’acheter ce matériel sur le budget de la commune pour un montant de 1394.00 € TTC.

**OBJET : DELIBERATION 2020-031 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE**

Monsieur le Maire de Loze rappelle aux membres du Conseil qu’une somme de 153 € a été inscrite au BP 2020 au titre des indemnités de gardiennage de l’église.

Il leur demande ensuite de dire à qui cette indemnité sera attribuée.

Après en avoir délibéré, l’assemblée décide à l’unanimité :

* D’attribuer l’indemnité de gardiennage à madame Henriette VAISSIÉ
* De charger Monsieur le Maire de l’exécution de cette décision et de l’autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : DELIBERATION 2020-032 : AMÉNAGEMENT AIRE DE JEUX- DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire de Loze explique que pour valoriser le centre du village, il serait intéressant d’aménager une aire de jeux pour les enfants.

Un projet d’aménagement a été demandé à la société OVALEQUIP qui a proposé en devis pour un montant de 8242.50 € HT.

Monsieur le Maire explique que l’agent technique pourrait effectuer certains travaux de pose de jeux afin d’en réduire le coût.

Il explique, enfin, que ce projet peut faire l’objet d’une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, l’assemblée décide à l’unanimité :

* De valider le devis de la société OVALEQUIP pour un montant de 8242.50 € HT.
* De charger Monsieur le Maire de l’exécution de cette décision et de l’autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
* D’autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental

**OBJET : DELIBERATION 2020-033 : PROPOSITIONS DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA CCID**

Monsieur le Maire de Loze informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il y a lieu de renouveler la commission communale des Impôts Directs. Elle doit être composée :

- Du maire ou d’un adjoint délégué, président de la commission

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Il convient donc de proposer 12 personnes titulaires et 12 personnes suppléantes.

Après en avoir délibéré, l’assemblée décide à l’unanimité :

* De proposer au Directeur des services fiscaux, les listes jointes en annexe,
* De charger Monsieur le Maire de l’exécution de cette décision et de l’autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**COMPTE RENDU CM DU 28/05/2020**

**Objet : Délibération 2020-014 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
  
Vu l’arrêté municipal du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.  
  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sontprévus au budget communal.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- le Maire : 22 % de l’indice brut 1027 (indice majoré 830)

- 1er Adjoint : 8 .54% de l’indice brut 1027 (indice majoré 830)

- 2ème Adjoint : 8.54% de l’indice brut 1027 (indice majoré 830)

- 3ème Adjoint : 8.54 % de l’indice brut 1027 (indice majoré 830)

**Objet : Délibération 2020-015** : **AUTORISATION DE POURSUIVRE PAR VOIE DE COMMANDEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Code des Collectivités territoriales prévoit que le comptable ne peut engager des poursuites à l’égard d’un débiteur, sans l’accord de l’ordonnateur. Mais celui-ci peut dispenser le comptable de solliciter l’autorisation de poursuivre afférente aux seuls commandements. La dispense d’autorisation peut être permanente ou temporaire, générale ou particulière (article R 2342-4 du CGCT)

Afin de rendre plus efficace le recouvrement des créances, Monsieur le Maire propose de donner au comptable une autorisation générale et permanente de poursuite par voie de commandement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions.

**Objet : Délibération 2020-016 : ACHAT D’UN SECATEUR ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu’il serait souhaitable de tailler les arbres situés sur la commune de LOZE. Un sécateur électrique serait l’outil le plus adapté pour ce genre de travail.

Monsieur le Maire propose donc d’acheter un sécateur électrique d’un montant de 785 € HT soit 942 € TTC à la société G. DARROUX à Montauban.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité accepte ces propositions.

**Objet : Délibération 2020-017 : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le maire expose à l’assemblée que la commune subventionne quelques associations et qu’il y a donc lieu d’élire deux délégués.

Après en avoir délibéré, sont élues à l’unanimité, en tant que délégués auprès des associations :

* Délégués titulaires : Séverine MARTY et Sabine FAUCON

**Objet : Délibération 2020-018 : ELECTION DES CORRESPONDANTS « DEFENSE »**

Monsieur le maire expose à l’assemblée qu’à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il importe d’élire un correspondant « défense ».

Après en avoir délibéré, est élue à l’unanimité :

* Aurore COURDESSES

**Objet : Délibération 2020-019 : ELECTION DE DEUX CONSEILLERS EN CHARGE DU LIEN AVEC LES PERSONNES AGEES**

Monsieur le maire expose à l’assemblée qu’à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il serait souhaitable de désigner deux conseillers chargés du lien indispensable avec les personnes âgées. Sa mission pourrait être d’identifier et de satisfaire au mieux les besoins des personnes âgées et de les aider à accomplir leurs formalités administratives pour celles qui ne seraient pas prise en charges par un organisme spécialisé.

Après en avoir délibéré, mesdames Julie SOCCOL et Sandrine MEULET sont élues à l’unanimité.

**Objet : Délibération 2020-020 : ELECTION DES CORRESPONDANTS « SECURITE ROUTIERE »**

Monsieur le maire expose à l’assemblée qu’à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il importe d’élire un correspondant « Sécurité routière »

Après en avoir délibéré, est élu à l’unanimité :

* Pierre TESTAS

**Objet : Délibération 2020 – 021 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRE**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il importe d’élire, à bulletin secret, les membres de la nouvelle CAO

Il rappelle que le Maire est président de cette commission.

Après en avoir délibéré, sont élus à l’unanimité :

Membres titulaires : Aurore COURDESSES, Nicolas GAVENS, Gilles BONSANG

**Objet : Délibération 2020-022 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDIACT DEPARTEMENTAL D’ENERGIE**

**(SDE)**

Monsieur le maire expose à l’assemblée que la commune fait partie du Syndicat Départemental d’Energie (SDE).

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il importe de désigner à nouveau les représentants de la commune au Conseil syndical du SDE

Après en avoir délibéré, sont élus à l’unanimité :

* Délégué titulaire : Raymond BOULPICANTE
* Délégué suppléant : Pierre TESTAS

**Objet : Délibération 2020-023 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE VOIRIE DE LOZE PUYLAGARDE, SAINT PROJET**

Monsieur le maire expose à l’assemblée que la commune fait partie du Syndicat de voirie de LOZE, PUYLAGARDE et SAINT PROJET

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il importe de désigner à nouveau les représentants de la commune au Conseil syndical du syndicat de voirie de LOZE, PUYLAGARDE et SAINT PROJET.

Après en avoir délibéré, sont élus à l’unanimité :

* Délégué titulaire : Nicolas GAVENS, Michel FALGUIERES, Pierre TESTAS
* Délégué suppléant : Julie SOCCOL et Pierre BRENNETOT

**Objet : Délibération 2020-024 : ELECTION DE CONSEILLERS DELEGUES A L’INFORMATION**

Monsieur le maire expose à l’assemblée qu’à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il serait souhaitable de désigner des conseillers chargés de diffuser des informations liées à la vie communale.

Après en avoir délibéré, Monsieur Pierre BRENNETOT, Madame Sabine FAUCON et Madame Aurore COURDESSES sont désignés conseillers en charge de l’information de la vie communale.

**Objet : Délibération 2020-025 : PROGRAMME DE VOIRIE 2020- CHOIX DE L’ENTREPRISE**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le programme voirie 2020 concerne :

* Le chemin des boules
* Le chemin des Vaysses
* L’affaissement de Saint Géry

Trois entreprises ont été consultées :

* ETPL&V 11666.50 € HT
* PRUNET 11779.50 € HT
* EUROVIA 16090.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

* D’attribuer le marché de réfection des voies communales à l’entreprise ETPL&V pour un montant de 11666. 50€ HT soit 13999.80€ TTC
* De charger monsieur le maire de l’application de cette décision et de l’autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Objet : Délibération 2020-026 : DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION BATIMENT « LAFEUILLE »**

Monsieur le maire rappelle qu’il a été décidé lors du Conseil municipal du 26 février 2020 de rénover le bâtiment « Lafeuille » en vue d’une location ultérieure, le cabinet d’architecte MARTY FRERES a été retenu pour la maitrise d’œuvre.

Le projet s’élèverait à 65550.00 € HT comprenant :

- Honoraires de maitrise d’œuvre 5000.00 € HT

- rénovation du bâtiment 60550.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- De demander au Conseil Départemental une subvention à hauteur de 54%.

- De charger monsieur le maire de l’application de cette décision et de l’autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Objet : Délibération 2020-027 : TARIF LOCATION DE LA SALLE CABIROL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la salle de Cabirol n’est proposée à la location qu’aux habitants de LOZE.

Il propose de louer cette salle au prix de 100 € par journée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité :

* De prêter la salle gratuitement aux associations communales qui utiliseront la salle de CABIROL avec ses matériels 3 fois au maximum par an,
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Objet : Délibération 2020-028: UTILISATION DE LA SALLE CABIROL PAR LES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les associations du village peuvent utiliser la licence IV communale à l’occasion de leurs festivités. Il précise que cette utilisation est soumise à la signature d’une convention dans laquelle est précisé le montant de cette mise à disposition. Il ajoute qu’il serait souhaitable de fixer un système de tarification simple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

* de la mettre à disposition des associations du village gratuitement si la salle est utilisée moins de 4 fois par an,
* de fixer le montant de la mise à disposition de la salle de CABIROL quand elle est utilisée plus de 3 fois dans l’année comme suit :
  + 10 € par utilisation avec la licence IV
* de charger Monsieur le Maire de l’exécution de cette décision et de l’autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.